



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS

**MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des Assurances - SIREN : 775 709 702  
16/18 Boulevard de la Mothe – 54000 NANCY  
Fax : 0383 397 703 - Tél : 03 83 39 76 00

assureur militant

N° de sociétaire : **3 077 261 H**

EVB

Contrat en cours à la date de délivrance de la présente attestation (indiquée ci-dessous) et reconductible au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

**CLUB VOSGIEN - VALLEE DE LA CHIERS**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La **Mutuelle Assurance des Instituteurs de France** (200 Avenue Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX 9) représentée par son Président, atteste que le **Club Vosgien – VALLEE DE LA CHIERS** a souscrit pour l'année **2016** au contrat fédéral souscrit par la Fédération du Club Vosgien auprès de la MAIF sous le n° **3 077 261 H**.

A ce titre, le Club bénéficie, dans les limites du contrat souscrit par la fédération, conformément aux conditions générales et particulières dudit contrat, de garanties dont les plafonds sont mentionnés ci-dessous.

CONTENU DES GARANTIES	PLAFONDS
<b>Responsabilité Civile</b>	
La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :	
• La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel	
- Dommages corporels .....	30 000 000 € / PS*
- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....	15 000 000 € / PS
<i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à .....</i>	<i>30 000 000 € / PS</i>
- Dommages immatériels non consécutifs .....	50 000 € / PS
• La responsabilité civile résultant d'une intoxication alimentaire .....	5 000 000 € / PSPA**
• La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit, pour une durée inférieure à 8 jours, des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties ou celle liée à la location ou à l'occupation temporaire discontinuée des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties .....	125 000 000 € / PS(pour les seuls dommages matériels)
• La responsabilité civile "atteintes à l'environnement" .....	5 000 000 € / PSPA
.....	310 000 € / PS
• Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux .....	5 000 000 € / PS
• Responsabilité civile "agence de voyages" .....	
<b>Défense</b>	
Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" .....	300 000 € / PS
Défense des salariés .....	20 000 € / PS

\* PS : par sinistre

\*\* PSPA : par sinistre et par année d'assurance



Indemnisation des Dommages Corporels

Cette garantie, de type "individuelle-accident", permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

Table with 2 columns: Description of benefits and corresponding amounts/conditions. Rows include: Service d'aide à la personne (700 €), Remboursement des frais médicaux (1 400 €), Frais de lunettes (80 €), Frais de rattrapage scolaire (16 €/jour), Versement d'un capital proportionnel (6 100 € à 46 000 € x taux), Versement d'un capital aux ayants droit (3 100 € à 3 900 €).

Recours - Protection Juridique

Table with 2 columns: Description of legal protection and amount. Row: La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties. A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale. sans limitation de somme

Assistance

Toute personne assurée au titre du contrat d'assurance fédéral, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par MAIF Assistance.